



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16172
21 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

NOV 28 1983

UN/ASG/S.1983/1072

LETTRE DATEE DU 21 NOVEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA MONGOLIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration faite
le 18 novembre 1983 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la
République populaire mongole au sujet de la situation de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par interim,

(Signé) L. ERDENECHULUUN

Annexe

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de
la République populaire mongole

[Original : russe]

La déclaration des dirigeants de la communauté turque de Chypre concernant la création d'un prétendu Etat indépendant dans la région nord de l'île a suscité une vive préoccupation en République populaire mongole. Cet acte de séparatisme constitue un défi flagrant à toutes les forces favorables à un règlement équitable du problème de l'île en vue d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote. Cet acte est contraire aux intérêts fondamentaux du peuple chypriote et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et fait donc peser une menace extrêmement grave sur la paix et la sécurité de la région.

On estime en République populaire mongole qu'il faut instaurer des conditions permettant aux Chypriotes de progresser eux-mêmes sur la voie d'un règlement durable et équitable de ce problème, sans ingérence ni pression extérieures. La première de ces conditions est sans aucun doute l'annulation de leur décision par les dirigeants chypriotes turcs. La République populaire mongole a déclaré et déclare résolument qu'elle s'oppose à toute forme de démembrement de l'Etat indépendant, souverain, non-aligné de Chypre et qu'elle appuie le règlement rapide et équitable du problème de Chypre par le biais d'entretiens constructifs entre les parties concernées.
